

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

### COMMUNE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE



#### ENQUÊTE PUBLIQUE

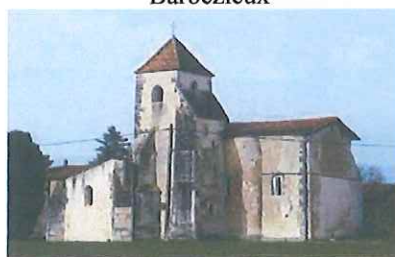
#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

##### Objet du rapport d'enquête publique :

**La modification des périmètres de protection des édifices protégés  
au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**



Barbezieux



Saint-Hilaire

Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
8 novembre 2018

Page 1 sur 6

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**sur la modification des périmètres de protection des édifices protégés**  
**au titre des monuments historiques**  
**sur le territoire de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**

Cette enquête se situe dans le cadre de la modification du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, dont les dispositions applicables ont été redéfinies par la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Il s'agit donc de substituer au périmètre actuel de protection autour des monuments historiques de 500 mètres de rayon, un périmètre adapté à chaque monument.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France de la Charente a proposé un projet qui s'articule sous la forme de deux périmètres. L'un est commun aux deux monuments relativement rapprochés : le château et l'église Saint-Mathias. L'autre est plus excentré et ne concerne qu'uniquement l'église de Saint-Hilaire.

Considérant :

- la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et en particulier article 40, qui prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques,
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 17 août 2018,
- la légalité des diverses formes de publicité, d'informations relatives à l'enquête, qui pouvaient d'ailleurs être consultées sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).
- la régularité du déroulement de l'enquête publique,

**La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.**

Au cours des trois permanences concernant cette enquête publique qui se tenaient en mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, aucune personne n'est venue ni pour s'informer, ni pour déposer une observation auprès du commissaire enquêteur.

**Aucune observation n'a donc été rédigée sur le registre d'enquête.**

Par ailleurs **aucune correspondance concernant cette enquête publique** n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de *Barbezieux-Saint-Hilaire*, aucun courrier électronique n'a été adressé à l'adresse électronique de la Préfecture de la Charente [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr).

**Aucun courrier électronique** n'a été adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la boîte fonctionnelle de la préfecture de la Charente : [pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-barbezieux-pda@charente.gouv.fr).

Page 2 sur 6

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) vise à *limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.*

Les abords protègent également les immeubles qui *forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.*

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre *adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique* et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

Dans ce contexte, le projet de détermination du périmètre des abords de ces trois monuments historiques, proposé par Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Charente, consistera donc en deux périmètres distincts. Ces deux périmètres délimités des abords modifieront donc les périmètres de protection actuel de 500 mètres de rayon autour de chaque monument.



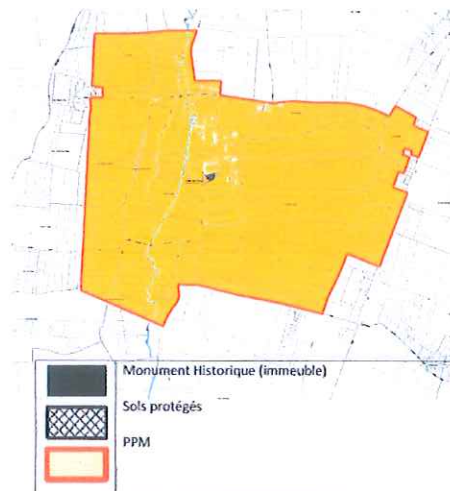
Superposition des périmètres actuels  
du château et de l'église



Projet de périmètre du château et de l'église  
de Barbezieux



Périmètre actuel de l'église



Projet de périmètre de l'église  
de Saint-Hilaire

► Concernant le château, la détermination de ce périmètre tient plus particulièrement compte des enjeux paysagers. **La vue la plus attractive du château provient des accès Nord et Ouest.** Le château doit rester bien visible de ces deux directions et le profil de l'ancien bourg bien perceptible. Il conviendra donc de limiter le mitage de cette zone périphérique, afin d'éviter de réduire, voire de détériorer la vue sur le château, et « de réserver des couloirs de visibilité dans lesquels aucune construction parasite ne vienne perturber le rapport du château et de la campagne environnante ».



L'implantation à l'extrême Sud du bourg d'une nouvelle surface commerciale a détérioré la qualité des perspectives pouvant exister sur le bourg et le château. Il conviendra de réduire les hauteurs des bâtiments tout en conservant les alignements d'arbres existant, afin qu'une telle dégradation ne se produise plus.



Dégradation des vues en venant du Sud      Dégradation des vues en venant du Nord-Ouest

► Concernant l'église Saint-Mathias, elle est incluse dans le tissu urbain ancien. Les perspectives sur l'édifice sont principalement visibles depuis ses abords immédiats.



► L'église de Saint-Hilaire est masquée en partie des murs anciens en pierre et des anciennes granges hautes, si l'on parcourt le hameau du Sud vers le Nord. C'est donc par l'entrée Nord de la départementale D432 que l'on peut profiter d'une vue dégagée sur ce monument historique.



Cette enquête a donc permis de déterminer **qu'aucune personne ne s'opposait au projet de périmètre des abords, concernant le château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église de Saint-Hilaire sur la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire*.**

Dans ces conditions, considérant :

- le projet de **périmètres des abords, concernant le château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église de Saint-Hilaire sur la commune de *Barbezieux-Saint-Hilaire***, tel qu'il a été déterminé par Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Charente, sous la forme de deux périmètres, l'un commun au château de Barbezieux et à l'église Saint-Mathias, l'autre concernant l'église de Saint-Hilaire. Ce projet qui revêt un intérêt majeur en matière de préservation du patrimoine de cette commune, ne rencontre aucune opposition,
- l'urgence en matière de protection paysagère qui consiste à pérenniser l'attractivité de la vue sur le château par les accès provenant du Nord et de l'Ouest vers la ville,
- le mitage des zones périphériques Nord et Ouest qui doit être limité afin d'éviter de réduire, voire de détériorer la vue sur le château, et de réserver des couloirs de visibilité dans lesquels aucune construction parasite ne vienne perturber le rapport du château et de la campagne environnante,
- qu'il serait souhaitable de mieux prendre en compte les entrées de la ville afin de respecter les vues sur le château,
- qu'il conviendrait de ne pas renouveler les erreurs consécutives à l'implantation à l'Ouest et à l'extrême Sud du bourg de surfaces commerciales, qui ont eu pour conséquences de détériorer la qualité des perspectives pouvant exister sur le bourg et le château, et qu'il faudrait réduire les hauteurs des bâtiments tout en conservant les alignements d'arbres existants,

j'émet

**un avis favorable au projet de périmètre des abords, concernant le château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église de Saint-Hilaire sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, tel qu'il a été présenté par Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Charente, modifiant les périmètre actuels de 500 mètres de rayons autour de chaque monument historique.**

Fait et clos le 8 novembre 2018  
par Didier Labrégère



Commissaire enquêteur